

Enquête publique n° E16000016/14

DEPARTEMENT du CALVADOS

Fontaine Etopefour

**ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

**ERDF : CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
ELECTRIQUE 90 000 / 20 000 VOLTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE FONTAINE-ETOUPEFOUR**



Enquête réalisée du 11/04/16 9H00 au 13/05/16 12H00

TOME 3

*AVIS ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

Pierre MICHEL

1 Objet et déroulement de l'enquête

L'enquête relative à la demande d'approbation du projet d'ouvrage relative à la création d'un poste de transformation électrique 90 000 Volts / 20 000 Volts sur la Commune de Fontaine-Etoupefour a été réalisée à la demande de la société ERDF.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril 2016 au 13 mai 2016, de manière satisfaisante, conformément aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016.

Toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont bien été prises pour que l'information à apporter au public soit conforme à la lettre et à l'esprit des textes réglementaires en vigueur

Toute personne ayant souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, s'entretenir avec lui, consulter le dossier, exprimer des observations, aurait pu le faire au cours ou en dehors des permanences.

Seul un dysfonctionnement portant sur le déroulement de l'enquête a été relevé lorsque qu'il a été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur que les travaux d'accès au site du projet étaient entrepris avant même la clôture de la procédure d'enquête publique.

L'organisation matérielle dans la Mairie de Fontaine-Etoupefour, siège des permanences, a été tout à fait convenable, pour recevoir le public, pour lui permettre de consulter le dossier d'enquête et s'il le souhaitait, pour consigner ou annexer ses observations dans le registre d'enquête.

2 Analyse de l'ensemble des observations

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête, pendant la durée de celle-ci. Elle émane du maire de Fontaine-Etoupefour et constate le démarrage des travaux d'accès au site concerné par le projet avant même que l'enquête soit achevée.

On notera également que l'agriculteur concerné par ces travaux a également manifesté son étonnement sur l'opportunité de leur démarrage sans toutefois faire de déposition écrite.

A l'exception de ce désordre, on notera qu'aucun point négatif et susceptible de « bloquer » le projet n'a été mis en évidence.

Huit jours après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse de ses observations à M Olivier LEFEBVRE Chargé de projet ERDF. Le mémoire en réponse à ce courrier lui est parvenu le lundi 23 mai 2016.

La réponse aux questions posées par la Commissaire Enquêteur dégage EDF de sa responsabilité dans l'exécution anticipée des travaux.

3 Le dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public est complet, bien structuré et d'une rédaction claire, tant dans la notice explicative que pour l'étude d'impact il s'appuie sur des études sérieuses et bien argumentées.

Le projet de création d'un poste de transformation 90 000 v / 20000 v de Fontaine Etoupefour est une nécessité.

4 Conclusions et avis

Le commissaire enquêteur a reçu toutes les informations utiles à l'enquête, il a été consulté sur l'organisation de l'enquête.

Les textes régissant l'enquête publique et les dispositions de l'arrêté préfectoral définissant ses modalités d'organisation ont été respectées.

L'information et la publicité ont été convenablement réalisées.

Après avoir :

- Analysé le dossier
- Réalisé 3 permanences pendant les 33 jours d'enquête publique
- Visité le site de mise en œuvre du Projet
- Appréhendé l'environnement
- Consulté les différents protagonistes du dossier
- Noté une observation du public
- Rédigé le Procès-Verbal de synthèse
- Reçu et étudié le mémoire en réponse dans les délais prévus

CONSTATANT :

Que le dossier soumis à l'enquête était complet. Que les explications, contenues dans les documents présentés au public permettaient de comprendre les enjeux liés au projet, et en particulier les incidences environnementales.

Que la concertation a été correctement et suffisamment réalisée

CONSIDERANT :

Que la réalisation du projet constitue une nécessité technique pour garantir la sécurité de distribution électrique, la qualité de cette distribution et faire face aux besoins futurs. Cette réalisation recouvrant la notion d'intérêt général,

Que les impacts environnementaux ne sont pas dommageables au milieu,

Que l'aspect paysager a été pris en compte,

Que la distance relativement éloignée du poste par rapport aux résidences pavillonnaires, école, stade (pas de maison de retraite) n'entraîne pas de risques sanitaires dommageables pour la santé des personnes,

Que les avis des personnes publiques associées formulées au cours de l'enquête ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Que l'impact sur les eaux superficielles et souterraines est pris en compte et faible

Que les impacts écologiques sont limités :

- impacts sonores pour l'habitat : les plus proches habitations n'entendront pas le bruit généré par les transformateurs. Impact paysager.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'ouvrage relatif à la création d'un poste de transformation électrique 90 000 Volts / 20 000 Volts sur la Commune de Fontaine-Etoupefour assorti :

De la recommandation suivante :

Le Commissaire Enquêteur préconise de reprendre avec la plus grande attention les observations présentées dans l'Avis de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS) et plus particulièrement :

- La vérification de la conformité du niveau sonore émis par l'installation devant être réalisé dès sa mise en service.

- L'engagement du respect de la réglementation au regard des niveaux des champs magnétiques y compris au dessus de la liaison souterraine de 90 000 volts.

Fait à Courseulles le 8 juin 2016

Le Commissaire Enquêteur



Pierre MICHEL